

« Toilettage » EN CATEGORIE C

A partir du 1er décembre 2006 plusieurs changements interviennent dans le déroulement de carrière des agents de catégorie C. Pas de révolution dans les rémunérations mais un saupoudrage de mesurette. La seule réelle nouveauté est la latitude donnée au maire de nommer la totalité des agents remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur. En effet, les quotas d'avancements sont supprimés pour faire place à un ratio promus/promouvables fixé par le maire ! Nul doute que notre premier magistrat trouvera les moyens budgétaires pour reconnaître au-delà des mots nos compétences...

- Création d'un 11ème échelon dans les échelles 3, 4 et 5
- Création d'une échelle 6 comportant 7 échelons plus un échelon spécial réservé aux agents des cadres techniques
- Reclassement dans le nouveau grade à identité d'échelon et d'ancienneté dans cet échelon à l'exception des principaux de 1ère classe reclassés à l'indice égal ou immédiatement supérieur.

Fusion de cadre d'emploi

- Agents administratifs
- Adjoints administratifs >> ADJOINTS ADMINISTRATIFS

- Agents des services techniques
- Aides médico-techniques
- Agents techniques
- Agents de salubrité
- Gardiens d'immeubles >> ADJOINTS TECHNIQUES

- Agents du patrimoine
- Agents qualifiés du patrimoine >> ADJOINTS DU PATRIMOINE

- Agents d'animation
- Adjoints d'animation >> ADJOINTS D'ANIMATION

Structuration en quatre grades

- 2ème classe (échelle 3)
- 1ère classe (échelle 4)
- Principal de 2ème classe (échelle 5)
- Principal de 1ère classe (échelle 6)

Création d'un grade supplémentaire

- Opérateurs des activités physiques et sportives
- Agents sociaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles
- Auxiliaire de puériculture
- Garde champêtre

Suppression d'un grade

- Agent de maîtrise

Avancement de grade

- Pour les cadres d'emplois constitués de 4 grades, l'accès au deuxième grade ne peut se faire qu'après réussite à un examen professionnel.
- Disparition des quotas au profit d'un système de ratios promus /promouvables fixé par la collectivité.